

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 762

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

À la première phrase du premier alinéa de l'article L. 312-9 du code de l'éducation, après le mot : « responsable », sont insérés les mots : « et raisonnable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il ne faut pas perdre de vue que les moyens technologiques à notre disposition à la disposition de nos enfants peuvent avoir un impact néfaste sur la santé et sur le développement des enfants. Ces outils ne doivent pas être considéré comme une fin en soi mais doivent rester à leur place d'outils et d'alternatives à des ressources moins accessibles mais tout aussi existantes et intéressantes.

à l'heure du tout numérique, il convient de garder les pieds sur terre et de ne pas se laisser dépasser, d'autant que même la technologie a ses limites.

Cet amendement a pour objet de déclencher une réflexion sur le sujet du numérique, de son utilisation et de sa présence à l'école ainsi que sur les questions de harcèlement, qui sont à mon sens les deux grands oubliés de ce projet de loi pour une école de la confiance.